

## *Organisation et fonctionnement des comités de qualification de l'OPQIBI*

07/07/2014

### **1. Répartition des comités de qualification de l'OPQIBI**

L'OPQIBI dispose de 7 comités chargés de l'attribution des qualifications relevant des rubriques de la nomenclature dont ils ont la charge.

- **Comité 1 :**

- Rubrique 01 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (*sauf 01.12*)
- Rubrique 02 : Programmation
- Rubrique 04 : Management de Projet
- Rubrique 05 : Ingénierie « Loisirs - Culture - Tourisme »

- **Comité 2 :**

- Rubrique 06 : Évaluation environnementale
- Rubrique 07 : Techniques des milieux
- Rubrique 08 : Protection de l'environnement (*sauf 08.08 et 08.09*)
- Rubrique 09 : Pollutions et décontaminations
- Rubrique 16 : Acoustique
- Rubrique 21 : Ingénierie des ouvrages et systèmes en environnement
- Qualification 10.04

- **Comité 3 :**

- Rubrique 10 : Techniques du sol (*sauf 10.04*)
- Rubrique 11 : Terrassements - Voiries - Réseaux enterrés
- Rubrique 18 : Ingénierie des ouvrages et systèmes d'infrastructure
- Qualifications 08.08 et 08.09
- Qualifications 13.01 à 13.04
- Qualifications 15.06 et 15.07

- **Comité 4 :**

- Rubrique 12 : Génie civil - Gros œuvre - Second œuvre (*sauf 12.14*)
- Rubrique 19 : Ingénierie des ouvrages et systèmes du bâtiment (*sauf 19.05*)
- Qualifications 03.21 et 03.22
- Qualification 01.12

- **Comité 5 :**

- Rubrique 13 : Fluides - Génie climatique (réseaux et installations) (*sauf 13.01 à 13.04*)
- Rubrique 17 : Ingénierie des ouvrages et systèmes industriels
- Rubrique 20 : Ingénierie des ouvrages et systèmes en énergie (*sauf 20.01*)

- Qualification 12.14
  - Qualification 19.05
- **Comité 6 :**
- Rubrique 03 : Planification et coordinations diverses (*sauf 03.21 et 03.22*)
  - Rubrique 22 : Maîtrise des coûts
- **Comité 7 :**
- Rubrique 14 : Électricité (courants forts et courants faibles)
  - Rubrique 15 : Techniques et procédés particuliers (*sauf 15.06 et 15.07*)
  - Qualification 20.01

## 2. Les membres et instructeurs des comités de qualification

### 2.1. Les membres des comités de qualification

#### 2.1.1. Fonction

Les membres des comités décident de l'attribution des qualifications relevant de leur champ de compétences, sur la base des rapports d'instruction qui leur sont présentés par les instructeurs.

Ils se réunissent **5 fois par an** (tous les 2 mois sauf durant la période d'été) selon un calendrier établi un an à l'avance, au siège de l'OPQIBI à Paris (104, rue Réaumur - Paris 2).

La durée moyenne d'un comité varie d'une **demi-journée** à une **journée**.

Les membres des comités sont répartis en 3 collèges :

- Collège A : maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre
- Collège B : prestataires d'ingénierie
- Collège C : intérêts généraux

#### 2.1.2. Niveau requis

**Professionnels** issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles (techniciens, ingénieurs, architectes, économistes, acheteurs, ...), disposant d'une **expérience minimale de 10 ans** en rapport avec les champs d'intervention des comités concernés.

### 2.2. Les instructeurs

#### 2.2.1. Fonction

Un instructeur **examine des dossiers** de demande de qualification relevant de sa compétence (en moyenne 3 à 4 tous les 2 mois). Ces dossiers lui sont adressés au moins 1 mois avant chaque réunion du comité de qualification concerné.

Il établit, ensuite, un **rapport d'instruction** que les membres de son comité de qualification étudient avant de délibérer. L'instructeur doit également, en séance, présenter les résultats de l'instruction des dossiers, dont il a la charge, au comité dont il relève.

#### 2.2.2. Niveau requis

**Professionnels** issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles (techniciens, ingénieurs, architectes, économistes, acheteurs, ...), disposant :

- soit d'un **niveau équivalent bac + 4** et d'une **expérience minimale de 5 ans** en rapport avec les qualifications à instruire ;
- soit d'un **niveau équivalent bac + 2** et d'une **expérience minimale de 10 ans** en rapport avec les qualifications à instruire ;
- soit d'un **niveau équivalent bac** et d'une **expérience minimale de 15 ans** en rapport avec les qualifications à instruire.

### **2.3. Intérêts de devenir membre et/ou instructeur d'un comité de l'OPQIBI**

#### Intérêts collectifs :

- **Contribuer** au fonctionnement par « tierce partie » du processus de qualification OPQIBI afin de garantir son indépendance, sa transparence et son impartialité.
- **Renforcer la confiance** des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre à l'égard du système de qualification OPQIBI.

#### Intérêts individuels :

- **Échanger** des expériences et des savoir-faire avec des confrères.
- **Se tenir informé** des évolutions technologiques et de l'émergence de nouveaux métiers.
- **Rencontrer** des représentants de prestataires d'ingénierie, de donneurs d'ordre et d'institutionnels, présents au sein des comités.

**NOTA : l'OPQIBI rembourse les frais de déplacement (et d'hébergement) des provinciaux qui se rendent aux sessions des comités.**